



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 1686 ET 1687

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme et un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334

Conformément aux articles 109.3 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal a adopté les deux projets de règlement suivants, et ce, afin notamment de retirer, dans le secteur Gentilly, l'affectation industrielle et certains lots de l'affectation commerciale ainsi que d'agrandir l'affectation résidentielle vers le sud jusqu'à la limite du périmètre urbain et d'ajouter, dans les secteurs Saint-Grégoire et Sainte-Gertrude, certaines orientations favorisant le développement résidentiel et commercial :

- 1° Le projet de règlement numéro 1686 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme pour les secteurs Gentilly, Saint-Grégoire (Seigneurie Godefroy) et Sainte-Gertrude** ».

Ce projet de règlement a pour objet :

Secteur Gentilly :

- de retirer l'affectation industrielle (I) située dans le périmètre urbain;
- de retirer les lots ayant façade sur le chemin des Milans (2510 à 2370 inclusivement) de l'affectation commerciale (C);
- d'agrandir l'affectation résidentielle (H) vers le sud jusqu'à la limite du périmètre urbain;

Secteur Sainte-Gertrude :

- d'inclure les lots 3 539 302 et 3 539 303 du cadastre du Québec dans l'affectation commerciale;

Orientations par fonction :

- de favoriser l'agriculture urbaine et l'implantation d'usages ruraux récréatifs là où le territoire permet une cohabitation harmonieuse avec les usages résidentiels;

Orientations par secteur :

- de dynamiser le secteur commercial de l'avenue Godefroy en autorisant la mixité d'usages à proximité de l'autoroute 55 (Secteur Saint-Grégoire);
- de dynamiser le secteur central à proximité de l'église en consolidant le secteur commercial (Secteur Sainte-Gertrude);
- de confirmer une zone résidentielle à caractère rural récréatif à l'extrémité sud du périmètre urbain où la garde de chevaux est autorisée à certaines conditions (Secteur Gentilly).

- 2° Le projet de règlement numéro 1687 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'assurer une concordance avec le plan d'urbanisme pour les secteurs Gentilly, Saint-Grégoire (Seigneurie Godefroy) et Sainte-Gertrude** ».

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter une disposition concernant la garde de chevaux en secteur résidentiel et d'y définir les normes spécifiques;

Secteur Gentilly :

- de créer la zone H01-139.1, à même une partie des zones H01-139 et C01-135, et d'y autoriser les usages de la classe d'usage h1 « habitation unifamiliale », à structure isolée, avec les mêmes spécifications que celles présentes pour la même classe d'usage, à structure isolée, de la zone H01-139;
- d'autoriser l'usage de la garde de chevaux accessoirement à l'usage habitation dans la zone H01-139.1;

Secteur Sainte-Gertrude :

- d'agrandir la zone C06-641, à même une partie de la zone P06-638, pour inclure les lots 3 539 302 et 3 539 303 du cadastre du Québec dans la zone commerciale;

Secteur Saint-Grégoire :

- de retirer les usages de la classe communautaire de la zone C04-410;
- d'autoriser uniquement les commerces de vente au détail et de services professionnels et personnels de nature privée et s'adressant à une clientèle de proximité pour la classe d'usage « commerce de détails et service (c1) », à structure isolée, jumelée et contiguë, et pour la classe d'usage « commerce mixtes (c2) », à structure isolée, pour la zone C04-410;
- de réserver le rez-de-chaussée uniquement aux usages commerciaux alors que les étages supérieurs doivent uniquement accueillir l'usage habitation pour la classe d'usage « commerce mixtes (c2) », à structure isolée, pour la zone C04-410 et de retirer le rapport d'espace bâti/terrain minimal;
- d'autoriser les constructions à usage commercial et mixte en autant qu'elles soient situées à l'intérieur des limites de l'affectation urbaine 2 définie au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour pour la zone C04-410.

Description approximative des zones visées :

Secteur Gentilly

- La zone H01-139 est située le long de l'avenue des Aigles. Elle comprend les immeubles de la rue des Bécassines (excluant le 3165 et le 3142-3148), de la rue des Sittelles, de l'avenue des Loriots, de l'avenue des Tourterelles et d'une partie de la rue des Mésanges.

Elle est bornée au nord-est par les immeubles ayant façade sur l'avenue des Hirondelles, au sud-est par les immeubles ayant façade sur le chemin des Milans et au sud-ouest par l'avenue des Aigles.

- La zone C01-135 comprend les immeubles portant les numéros 2180 à 2510 du chemin des Milans (côté pair), 2910 à 3100 de l'avenue des Hirondelles (côté pair) et les immeubles à partir de l'intersection du chemin des Milans jusqu'au 3085 de l'avenue des Hirondelles inclusivement (côté impair).

Secteur Sainte-Gertrude

- La zone C06-641 est située de part et d'autre du boulevard du Parc-Industriel, entre la rue des Chênes et le 8795 (côté impair) et entre la rue des Châtaigniers et la rue des Pins (côté pair).
- La zone P06-638 est délimitée au nord-ouest par la rue des Pins et l'arrière du cimetière, au nord-est par le boulevard du Parc-Industriel, au sud-est par la limite des terrains des loisirs et au sud-ouest par les immeubles ayant façade sur l'avenue des Érables (du 8525 au 9015).

Elle comprend notamment les immeubles de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Gertrude (dont notamment l'église et le presbytère), du Centre de services scolaire de la Rivieraine (école primaire Despins), de Les Loisirs de Ste-Gertrude inc., de l'Office municipal d'habitation, de la Coop de solidarité santé de Sainte-Gertrude, de la Ville de Bécancour (bibliothèque et salle multifonctionnelle) et le restaurant « La Chevauchée Resto-Pub inc. » (autrefois la Caisse populaire).

Secteur Saint-Grégoire

- La zone C04-410 est située majoritairement dans l'emprise du ministère des Transports du Québec, le long de l'autoroute 55. Elle est délimitée au nord-ouest par le boulevard Bécancour et la rue Saint-Onge, au nord-est notamment par la piste cyclable, au sud-est notamment par la Garderie les apprentis-sages et au sud-ouest par l'autoroute 55. On y retrouve notamment l'Auberge Godefroy et les commerces situés du 451 au 905 de l'avenue Godefroy.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement aura lieu le **lundi 16 janvier 2023 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ces deux projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets de règlement et l'illustration des zones visées par ceux-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement (l'hôtel de ville sera fermé).

Ville de Bécancour, le 14 décembre 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville